

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

**MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014 à 20
HEURES 30**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 16 SEPTEMBRE 2014

DATE D’AFFICHAGE : 16 SEPTEMBRE 2014

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 09 JUILLET 2014

1/ FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°4

2/ AIDE AUX TRANSPORTS - COLLEGE

3/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

4/ PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI POUR BESOIN OCCASIONNEL CRECHE / MODIFICATION HORAIRES
PERSONNEL DE SERVICE

5/ MATERIEL CRECHE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF ET AU CONSEIL GENERAL

6/ SITPA – MODIFICATION STATUTS

7/ INDEMNITES DE ELUS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, Mme Florence LAFOREST, Mlle Nathalie GARCIA, Mme Nathalie SERRE, M. Serge CANDELA, Mme Annie ALGRANTI, Mme Danielle LOUBRIS, M. Nicolas CHABBAL, Mme Sophie CANCEL, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Thérèse FAURE, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, Mme Valérie VILLEVAL, M. Jacques BELLONE, M. Régis BOUYER, M. Jean Paul DOUTRELOUX, Mme Virginie RICARD, M. Maxime ARCAL, Mme Fanny LABARDE,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Serge PALUSTRAN (procuration à M. BOUYER), M. Joël LARROQUE (procuration à M. SEBI), M. Raoul PICCIN (procuration à M. FONTA), M. Laurent DURAND (procuration à M. GREPINET), Mme Sylvie RICHE (procuration à Mme LAFOREST), M. Jacques BELLONE (procuration à Mme VILLEVAL), Mme Stéphanie ORTIAL (procuration à Mlle GARCIA)

ETAIENT ABSENTS : NEANT

Ont été désignées secrétaire de séance : Mr DOUTRELOUX et Mme LAFOREST

LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE

Approbation du compte rendu de la séance du 09 JUILLET 2014 - Mr le Maire demande s’il y a des observations sur le fond ou modifications à apporter. Le compte rendu est adopté avec 23 voix pour et 4 votes contre (Mme LABARDE et RICARD, Mrs DOUTRELOUX et ARCAL) motivées par l’erreur de formule de calcul utilisée pour le décompte de la représentation des délégués aux élections sénatoriales, et la non transcription des propositions qui peuvent être faites (relatives à la salle festive ou aux gens du voyage).

1 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°4

RAPPORTEUR : M. SEBI

Mr le Maire rappelle le vote du Budget Primitif de l’exercice 2014 lors de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2014 et informe le Conseil Municipal qu’il s’avère nécessaire de procéder à l’approvisionnement budgétaire et au transfert de crédit entre certains articles ou comptes budgétaires

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	INTITULE	MONTANT	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
Restaurant scolaire - PMS					
6228	Honoraires	3700	74718	Compensation rythme scolaire	3700
Remboursement frais de formation					
6333	Formation accueil de loisirs	1075	74718	Compensation rythme scolaire	2150
6333	Formation CLAE	1075			
Fête locale – prise en charge de mesures de sécurité publique					
6574	Subvention comité des fêtes	1000	7472	Subvention Région	1000
Urbanisation RD 70/Transfert participation SDEHG – Travaux génie civil					
6554	Participation SDEHG	-58000			
023	virement section investissement	58000			
TOTAL		6850	TOTAL		6850

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
Travaux urbanisation RD 70 - Convention avec ORANGE Programme 22					
2315	Installation technique	6000			
2313	Travaux neufs	-6000			
Programme Caméras vidéosurveillance					
2313	Travaux neufs	-5000			
21568	Autre matériel de défense civile	5000			
Urbanisation RD 70/Transfert participation SDEHG					
2315	Installation technique	58000	021	Virement de la section de fonctionnement	58000
TOTAL		58000	TOTAL		58000

FONCTIONNEMENT

6228 – HONORAIRES

Les nouveaux règlements communautaires ont mis en place des dispositions couvrant l'ensemble des activités agroalimentaires « du champ à l'assiette » exigeant la mise en place de dispositifs appelé « paquet hygiène ». Dans la pratique cela signifie que les Mairies ont l'obligation, pour leur restaurant scolaire, de démontrer qu'elles ont mis en place les mesures nécessaires afin d'atteindre ces objectifs réglementaires permettant de protéger les consommateurs des risques de Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC). Ces mesures doivent se traduire par la mise en place d'un Plan de Maitrise Sanitaire (P.M.S.)

La prestation d'élaboration de ce Plan de Maitrise Sanitaire peut être assurée par le Laboratoire Départemental 31 (LD31 Eau Vétérinaire Air). Ce laboratoire (service dépendant du Conseil General de la Haute Garonne) intervient déjà en ce qui concerne l'ensemble des analyses et contrôles réglementaires en hygiène collective (analyses de plats, analyses de surfaces ...). Le montant de la prestation est chiffré à 3664.58€

La prestation comprend

- Analyse de l'existant et mise en place d'éventuelles modifications de fonctionnement
- Assistance technique à la constitution de prescriptions et d'enregistrement
- Validation in situ de la procédure HACCP (paramètres process)
- Montage et présentation du dossier finalisé

La recette d'équilibre est assurée par l'inscription de recettes relatives à la compensation attribuée provisoirement à la Commune au titre de la mise en place des rythmes scolaires (art. 74718 – 3700€)

6333 – FORMATION

La recette d'équilibre est assurée par l'inscription de recettes relatives à la compensation attribuée provisoirement à la Commune au titre de la mise en place des rythmes scolaires (art. 74718 – 3700€)

Il s'agit de la transcription budgétaire de la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2014 relative à la prise en charge de frais de formation d'un agent de la Commune de Saint Jean ensuite embauché par la Commune de Montrabé

La Mairie de Saint Jean avait, en 2013 et 2014, engagé un agent dans une formation (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport – diplôme de niveau IV, spécialité « loisirs tous publics ») visant à lui faire acquérir la qualification exigée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour la direction d'une structure d'accueil. Or cet agent a intégré les services de la Commune de Montrabé au 25 aout 2014 sur le poste de Direction du CLAE Elémentaire et du Centre de Loisirs (pour lesquels le diplôme indiqué est exigé). Les deux communes avaient convenu de partager les frais de formation.

La part à la charge de la Commune de Montrabé est répartie sur deux services « accueil de loisirs » et « CLAE »

La recette d'équilibre est assurée par l'inscription de recettes relatives à la compensation attribuée provisoirement à la Commune au titre de la mise en place des rythmes scolaires (art. 74718 – 2150€)

6574 – FETE LOCALE

Dans le cadre de la préparation de la fête locale la Commune a souhaité mettre en place un dispositif permettant d'assurer la sécurité publique de la manifestation, en complément des moyens du service de Police Municipale. La première décision a été d'instaurer un périmètre à la fête au moyen d'un barriérage. Ce périmètre devait permettre l'intervention d'un service de sécurité en charge du contrôle entrant (alcool notamment) et de la sécurité intérieure du périmètre. Pour des raisons pratiques il a été demandé au Comité des fêtes de contracter lui-même une prestation de service dans les conditions fixées par la Municipalité (nombre d'intervenants de sécurité et horaires) à charge pour la Commune de compenser cette dépense.

INVESTISSEMENT

TRAVAUX RD70 – CONVENTION ORANGE – PROGRAMME 22

Ils s'agit d'un changement d'imputation comptable sur demande du Percepteur (sans ouverture de crédit)

PROGRAMME CAMERAS ET VIDEOSURVEILLANCE

Le dispositif étant installé par les services techniques il s'agit de transférer un montant de 5000€ (2313 - travaux entreprise) sur un crédit d'acquisition (21568)

PROGRAMME RD70

Un crédit de 100000€ avait été inscrit au Budget Primitif 2014 voté le au titre de la participation au SDEHG pour réalisation d'un réseau d'éclairage public et enfouissement des réseaux dans le cadre des travaux d'urbanisation du RD70. Les travaux portant sur la réfection et la reprise totale du réseau de télécommunication sur les 600 ml du projet s'élèvent à 57498.61€ TTC et sont réalisés en commande directe par la Mairie. Il y a donc lieu de transférer le montant correspondant (via le prélèvement) de l'article 6554 de la section de fonctionnement à l'article 2315 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative N°4 du budget communal 2014

2 TRANSPORT COLLEGE – AIDE AUX FAMILLES

RAPPORTEUR: MME LAFOREST

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général de la Haute Garonne prend en charge la totalité des frais d'organisation et de transport collectif des enfants scolarisés dans les collèges lorsqu'ils sont domiciliés à une distance supérieure à un rayon supérieur à 1 kilomètre du collège du secteur dont ils dépendent.

Or il s'avère que certains enfants situés dans ce rayon, et qui ne sont donc pas pris en charge, éprouvent des difficultés majeures pour se rendre au collège par leurs propres moyens par le fait qu'il n'existe pas pour tous des itinéraires sécurisés qu'ils pourraient emprunter à pied ou en vélo.

Il avait été proposé et décidé une première fois, et renouvelé depuis, que la Commune prenne en charge pour l'année scolaire 2009/2010, 50% du cout du transport d'un aller / retour quotidien durant les périodes scolaires, au moyen du réseau public existant (ligne 20 ou 74) pour les enfants domiciliés à moins de 1 kilomètre du collège et répondant à la double condition :

- qu'un arrêt de bus de la ligne de transport existe à moins de 300 mètres du domicile
- que l'itinéraire du domicile au collège ne bénéficie pas d'aménagement permettant l'accès piéton cycle sécurisé.

La Commune était intervenue sous forme de remboursement de 50% de la somme acquittée par les parents pour ces transports sur présentation du justificatif d'achat des cartes de transport « 10 déplacements 4/25 ans »

Mr le Maire propose à l'Assemblée de proroger ces dispositions pour l'année scolaire 2014/2015

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le principe de la participation de la commune aux frais de transport public des enfants situés à moins de 1 kilomètre du collège dans les conditions précitées :
 - qu'un arrêt de bus de la ligne de transport existe à moins de 300 mètres du domicile
 - que l'itinéraire du domicile au collège ne bénéficie pas d'aménagement permettant l'accès piéton cycle sécurisé.
- De fixer cette aide à hauteur de 50% de la valeur cumulée sur la base d'un aller-retour par jour scolaire.
- De faire application de cette disposition pour l'année scolaire 2014/2015
- De prévoir la somme correspondante au budget de la commune

3 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT – PROPOSITION DE DESIGNATION

RAPPORTEUR: MR LE MAIRE

Le rôle et le fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs sont fixés par l'article 1505 et 1650 du C.G.I.

Art. 1505 : « le représentant de l'administration et la commission communale des impôts directs procèdent à l'évaluation des propriétés bâties. Après harmonisation avec les autres communes du département, les évaluations sont arrêtées par le service des impôts. ... »

Art. 1650 : dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le Maire ou l'Adjoint Délégué, Président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la CCID ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit »

Les services fiscaux sollicitent donc de proposer une liste de personnes pouvant remplir ces fonctions en nombre égal entre titulaires et suppléants. Le Directeur des Services Fiscaux arrête ensuite la composition de la CCID à partir de la liste fournie par la Commune. (Un membre de la CCID doit être un contribuable domicilié hors de la commune). Afin que Mr le Préfet effectue un choix dans les propositions, cette liste doit comprendre le double de nom que de membres de la commission (soit 2x8)

Il est proposé de proposer la reconduction des membres titulaires qui participaient à la commission sous la précédente mandature et d'y adjoindre un certain nombre d'anciens conseillers municipaux. Ceux -ci ont été consultés pour obtenir leur accord

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De proposer, sous réserve de confirmation de leur accord, une liste de 16 contribuables comme suit :

	PROPOSITION	REMARQUE
1	DUMORET Gérard	
2	MINETTE Thierry	
3	HUCHET Etienne	
4	RUE Didier	
5	BOUTILLER Alain	
6	DANIELLO Richard	
7	GRIMBERT Georges	
8	MARQUET Jean Pierre	EXTERIEUR COMMUNE
1	MASSOU Marie José	
2	BARBE Bernard	
3	DAURE Alain	
4	CASTRO Jean François	
5	FAVIER Bernadette	
6	AUREL Jean François	
7	PEZZETI Nathalie	
8	RAMIN Patrice	EXTERIEUR COMMUNE

4 PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR: MR LE MAIRE

Le mois de septembre et l'année scolaire en cours ont vu intervenir un certain nombre d'éléments qui vont avoir des incidences directes sur l'organisation du personnel communal et les moyens humains nécessaires :

- Mise en service du bâtiment festif
- Création de deux classes à l'école élémentaire

CREATION DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Deux classes ont été ouvertes à l'Ecole Elémentaire (passage de 8 à 10 salles de classe) et nécessitent donc d'assurer un service quotidien de ménage.

MISE EN SERVICE DU BATIMENT FESTIF

A compter de début octobre sera mis en service le nouveau bâtiment festif dont il conviendra que le personnel communal assure l'entretien (compris sanitaires). Ce bâtiment présente une surface totale de 605 m².

Le besoin, évalué à 15 heures hebdomadaires, pourrait être réparti comme suit

EMPLOI	MODIFICATION	
EMPLOI EXISTANT ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE - 27H00 HEBDOMADAIRES	PASSAGE A 30 H	+3H
EMPLOI EXISTANT ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE - 20H00 HEBDOMADAIRES	PASSAGE A 28H	+8H
POSTE AUXILIAIRE NOUVEAU	8H00	+8H
EMPLOI EXISTANT ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE - 33H00 HEBDOMADAIRES	PASSAGE A 29H SUR DEMANDE DE L'AGENT SOIT UNE DIMINUTION DE SERVICE	-4H
		15H

EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS INCOMPLET / AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE 27h00 a 30h00

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006 - 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Considérant

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabé,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes RICARD et LABARDE, Mrs DOUTRELOUX et ARCAL) motivées par la réserve sur l'explication et la compréhension des éléments qui permettent d'aboutir à un besoin de 15h00 hebdomadaires.

La création d'un **emploi** de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial 2eme classe	Temps incomplet / 30h00	01/09/14

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	Effectif actuel	Effectif nouveau
<i>Adjoint Technique Territorial 2eme classe Temps incomplet / 30h00</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Temps incomplet / 27h00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année.

EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS INCOMPLET / AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE 20 H A 28H

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006 - 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Considérant

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabé,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes RICARD et LABARDE, Mrs DOUTRELOUX et ARCAL) motivées par la réserve sur l'explication et la compréhension des éléments qui permettent d'aboutir à un besoin de 15h00 hebdomadaires.

La création d'un **emploi** de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>Adjoint Technique Territorial 2eme classe</i>	<i>Temps incomplet / 28h00</i>	<i>01/09/14</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	Effectif actuel	Effectif nouveau
<i>Adjoint Technique Territorial 2eme classe Temps incomplet / 28h00</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Temps incomplet / 20h00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année

EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS INCOMPLET / DIMINUTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE 33H00 A 29H00

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
 Vu le décret n° 2006 – 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
 Considérant
 Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabé,
 Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes RICARD et LABARDE, Mrs DOUTRELOUX et ARCAL) motivées par la réserve sur l'explication et la compréhension des éléments qui permettent d'aboutir à un besoin de 15h00 hebdomadaires.

La création d'un **emploi** de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>Adjoint Technique Territorial 2eme classe</i>	<i>Temps incomplet / 29h00</i>	<i>01/09/14</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	Effectif actuel	Effectif nouveau
<i>Adjoint Technique Territorial 2eme classe Temps incomplet / 33h00</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Temps incomplet / 29h00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année

CREATION D'EMPLOI AUXILIAIRE – ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE – BESOIN OCCASIONNEL

Mr le Maire fait part à l'assemblée de la surcharge de travail incombant au service entretien de bâtiment, au regard du besoin généré par l'ouverture de deux classes à l'école Elémentaire.

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les raisons précitées

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide avec 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes RICARD et LABARDE, Mrs DOUTRELOUX et ARCAL) motivées par la réserve sur l'explication et la compréhension des éléments qui permettent d'aboutir à un besoin de 15h00 hebdomadaires.

- a. Le recrutement d'un agent non titulaire occasionnel pour une période du mois de septembre 2014 au mois de juin 2015
- b. cet agent assurera des fonctions d'Agent technique à temps incomplet sur la base de 8h00 hebdomadaires.

- c. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade
- d. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2014.

CRECHE MUNICIPALE - BESOIN OCCASIONNEL

Comme tous les ans il est accordé un complément de moyens à la crèche afin de faire face au surcroît de charge dû au fait qu'en début d'année les enfants du groupe des moyens ne marchent pas encore. Ce besoin occasionnel est justifié jusqu'aux vacances d'hiver (où le taux d'enfants qui marchent au sein du groupe des moyens, a progressé)

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le nombre d'enfants inscrits en crèche municipale cette année dont la plupart, n'étant pas encore en âge de marcher, nécessite une attention et un encadrement tout particulier de la part du personnel en charge de ce groupe,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

La création d'un **emploi temporaire** de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	Temps incomplet 9 h 00 hebdomadaires	Du 24/09/2014 au 24/12/2014

5 ACQUISITION DE MATERIEL CRECHE

RAPPORTEUR: MR CANDELA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les projets retenus et les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2014 afin de procéder à des équipements pour la crèche municipale. En complément du dossier présenté au Conseil Municipal du 9 juillet dernier, il est proposé de rajouter

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MONTANT HT	TTC
FABRICATION DE BANCS	SARL MENUISERIE FOGLIATA	1315.00	1578.00
EQUIPEMENT	WESCO	451.40	536.50
	TOTAL :	1 766.40 €	2114.50 €

L'ensemble cumulé respecte le montant des crédits budgétaires ouverts à titre prévisionnel d'un montant de 1766.40 € HT

Mr le Maire précise que ce programme peut faire l'objet d'une aide financière de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne ainsi que du Conseil General de la Haute Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'engagement des différentes dépenses précitées
- inscrites au Budget Primitif dans le cadre du programme 2014 d'équipement de la Crèche Municipale, à hauteur de 1766.40€ HT
- de solliciter une aide financière de la part de la Caisse d'Allocation Familiales de la Haute Garonne
- de solliciter une aide financière de la part du Conseil General de la Haute Garonne

6 S.I.T.P.A. – MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR: MR CANDELA

Mr le Maire informe l'assemblée que par délibération du Conseil Syndical en date du 30 avril 2014 le S.I.T.P.A. (Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées) a décidé de procéder à certaines modifications statutaires concernant

- L'adhésion de certaines communes au S.I.T.P.A. : BALESTA – REGADES ET TREBONS DE LUCHON

Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code General des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal de chaque Commune membre doit émettre un avis dans le délai de trois mois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver la modification statutaire proposée par le S.I.T.P.A.

7 REGIME INDENITAIRE DES ELUS / PRECISION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2014

RAPPORTEUR: MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2014 relative au régime indemnitaire des élus. Par courrier en date du 18 juin 2014 Mr le Préfet a fait parvenir un certain nombre d'observations sur plusieurs points

1/ dans le tableau récapitulatif de la délibération du 02 avril il est fait état dans deux colonnes distinctes du taux maximal et du pourcentage appliqué du taux maximal, la présentation doit regrouper le pourcentage final sans en indiquer le détail.

La présentation proposée avait cependant l'avantage de la clarté en distinguant l'indemnité maximale d'une part et le montant, égal ou inférieur, réellement appliqué à chaque élu.

2/ l'application du principe jurisprudentiel de « non-discrimination » (CAA Bordeaux, 7 mai 2007, commune de Biron, requête N°04BXO1466) suppose un traitement égalitaire de l'ensemble des élus de la commune se trouvant dans une situation similaire (adjoints). La différenciation dans le taux d'indemnité au titre des fonctions déléguées doit faire l'objet d'une « justification relative à l'existence entre les élus concernés de situations objectivement différenciées ».

Il convient en fait de préciser expressément dans la délibération que la charge des différentes délégations étant différente (responsabilité, temps passé ...), elle justifie un traitement différencié.

3/ le tableau communiqué doit faire apparaître le montant net de l'indemnité perçue pour chaque élu afin que Mr le Préfet puisse apprécier que le plafond indemnitaire calculé sur la base d'une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire après déductions des cotisations sociales obligatoires, ne soit pas dépassé.

Il est donc proposé de retirer la délibération du 02 avril 2014 et de la remplacer, complétée sur la forme comme suit (sans aucune modification de fond ou de montant) :

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois 1/2 le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées.

Le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire est constitué du montant cumulé des taux légaux maxima des indemnités de Maire et Adjoints

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxima de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 3788 habitants

Décide à l'unanimité

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut 1015) et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 03 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

FONCTION	DELEGATION	NOM	INDICE DE REFERENCE	TAUX MAXIMAL	% APPLIQUE	% DE L'INDICE 1015	MONTANT NET
MAIRE		SEBI Jacques	1015	55%	100%	55%	1370.70
1 ^{ER} ADJOINT1	URBANISME ET TRAVAUX COMMUNAUX	FONTA Christian	1015	22%	100%	22%	748.18
2 ^{EME} ADJOINT	AFFAIRES SOCIALES	AGROS Josette	1015	22%	65%	14.30%	486.31
3 ^{EME} ADJOINT	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	PALUSTRAN Serge	1015	22%	65%	14.30%	486.31
4 ^{EME} ADJOINT	AFFAIRES SCOLAIRES	LAFORST Florence	1015	22%	65%	14.30%	486.31
5 ^{EME} ADJOINT	FINANCES ET BUDGET	LARROQUE Joël	1015	22%	50%	11%	374.08
6 ^{EME} ADJOINT	JEUNESSE	GARCIA Nathalie	1015	22%	50%	11%	374.08
7 ^{EME}	CULTURE FETE ETE CEREMONIES	CANDELA					

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADJOINT		Serge	1015	22%	50%	11%	374.08
8EME ADJOINT	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	SERRE Nathalie	1015	22%	50%	11%	374.08

Une différenciation du régime indemnitaire est appliquée en raison des éléments suivants

- Délégation aux affaires générales octroyée au 1^{er} adjoint
- Evaluation comparée des contraintes de temps et de responsabilité inhérentes à chacune des délégations

TABLEAU DU REGIME INDEMNITAIRE DES CONSEILLERS DELEGUES

FONCTION	DELEGATION	NOM	INDICE DE REFERENCE	TAUX MAXIMAL	% APPLIQUE	% DE L'INDICE 1015	MONTANT NET
CONSEILLER DELEGUE	AFFAIRES PERISCOLAIRES	MR Nicolas CHABBAL	1015	6%	75%	4.5%	153.03
CONSEILLER DELEGUE	COMMUNICATION	Mme Annie ALGRANTI	1015	6%	75%	4.5%	153.03
CONSEILLER DELEGUE	TRANSPORTS	Mr Jérôme GREPINET	1015	6%	75%	4.5%	153.03
CONSEILLER DELEGUE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ET LES COMMERCES	Mr Raoul PICCIN	1015	6%	75%	4.5%	153.03
CONSEILLER DELEGUE	PETITE ENFANCE	Mme Danielle LOUBRIS	1015	6%	75%	4.5%	153.03

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEBI	Jacques	
AGROS	Josette	
FONTA	Christian	
LAFORST	Florence	
PALUSTRAN	Serge	(procuration à M. BOUYER)
GARCIA	Nathalie	
LARROQUE	Joël	(procuration à M. SEBI)
SERRE	Nathalie	
CANDELA	Serge	
ALGRANTI	Annie	
PICCIN	Raoul	(procuration à M. FONTA)
LOUBRIS	Danielle	
CHABBAL	Nicolas	
CANCEL	Sophie	
GREPINET	Jerome	
FAURE	Marie Therese	
DURAND	Laurent	(procuration à M. GREPINET)
RICHE	Sylvie	(procuration à Mme LAFORST)
DUPOIRIEUX	Cyriaque	
VILLEVAL	Valerie	
BELLONE	Jacques	(procuration à Mme VILLEVAL)
ORTIAL	Stephanie	(procuration à Mlle GARCIA)
BOUYER	Regis	
DOUTRELOUX	Jean Paul	
RICARD	Virginie	
ARCAL	Maxime	
LABARDE	Fanny	